

AGENDA NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2024

19/11/24 - 10/12/24
Conseil médical en formation restreinte

03/12/24 à 9h : e-matinales RH

actualités juridiques, nouvel espace numérique d'échanges des documents RH, nouvel applicatif et nouvelle convention retraite en 2025, marché RGPD

10/12/24 à 14h :
Comité Social Territorial et FSSSCT

11/12/24 à 8h :
Conseil médical en formation plénière

date limite de réception des dossiers complets : 14/11/24



17/12/24
Gala de la prévention

Les rendez-vous du territoire qui ont eu lieu les 5, 6 et 13 novembre 2024 se clôtureront par un gala animé par la compagnie « à trois branches d'Oc » revenant, avec humour, sur les difficultés de communication et de relations dans la Fonction Publique Territoriale. Tous les agents et élus du département y sont conviés.

Inscription :

secretariat-general@cdg79.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES



Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, entré en vigueur le 25 mai 2018, s'applique à toutes les collectivités et établissements publics locaux, qui doivent désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPD)** ou Data Protection Officer – DPO en anglais.

Les missions principales du DPD sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture Informatique et Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la coopération avec la CNIL.

Compte-tenu de la multiplication des attaques visant le vol de données et l'indispensable nécessité d'assurer leur protection, le CDG79 a décidé de proposer, dans le cadre de sa centrale d'achat, un dispositif mutualisé d'accompagnement à la mission de DPD et a lancé, dans le courant de l'été, une consultation à cet effet pour un nouveau marché à compter du 1er janvier 2025, dont les principales modalités sont les suivantes :

Durée du marché : 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

Facturations et paiements directs entre les titulaires retenus et les collectivités, après émission par le CDG79 du bon de commande initial.

Mise en place d'un taux de commissionnement de 12 % sur les tarifs des prestations du marché, pour le pilotage et le suivi administratif et juridique qu'assure le CDG79.

Le prestataire retenu pour assurer cette mission est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION FORFAITAIRE À LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITÉ DE DPO (ANNUELLE)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1 000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1 000 et 3 499 habitants Établissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Établissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Établissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €

Quelques jurisprudences RGPD

En décembre 2023, la CNIL a prononcé, à l'encontre d'une commune une amende, d'un montant de 5 000 € et une injonction sous astreinte (150 € par jour de retard à l'issue d'un délai de deux mois) pour ne pas avoir désigné de DPD, ni avoir coopéré avec les services de la CNIL. En juillet 2024, la CNIL a considéré que la commune n'avait pas satisfait à l'injonction et a, par conséquent, prononcé une liquidation de l'astreinte pour un montant de 6 900 €. Cette liquidation d'astreinte partielle ne vient pas clôturer la procédure, l'injonction assortie de son astreinte court toujours tant que la commune n'a pas désigné de DPD. Une nouvelle liquidation d'astreinte pourra donc être prononcée...

Toutes les collectivités et établissements publics locaux sont désormais invités, dès lors que les conditions de ce nouveau marché les satisferaient, à délibérer dès que possible, pour adhérer à ce nouvelle mission mutualisée.

Tous les modèles de délibérations, le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat et le bulletin d'adhésion au marché de DPD sont disponibles sur notre site internet :

Consultez la page dédiée au RGDP

Contact : marchergpd@cdg79.fr

05 49 06 84 60

Pour plus de renseignements :

<https://www.cdg79.fr>

cdg79@cdg79.fr

05 49 06 08 50

Un webinaire de présentation de ce marché vous est proposé le mardi 3 décembre 2024 lors d'une e-matinale RH, en présence de l'opérateur retenu pour assurer à vos côtés la fonction de DPD (invitation et lien à suivre).